Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-218500650-20261008-2026_275ARR-AR

CHAVAGNES EN PAILLERS

ARRETE PORTANT AUTORISATION
Et DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC : SALLE DU THEATRE

N° 2026/275

Le Maire de la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R. 123-46
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes du public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01, en date du 4 décembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
VU l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement,
VU l'avis de la commission d'accessibilité de l'arrondissement,
VU le procès-verbal de la visite **périodique** de la commission de sécurité de l'arrondissement en vue de la poursuite d'exploitation en date du 29 juin 2026, émettant un avis **favorable**, sur proposition du Maire ;

A R R E T E

Article 1er : Le bâtiment dénommé « Salle du théâtre » recevant du public,
Activité : salle de spectacles du type "L" de 4ème catégorie, pour 198 personnes situé impasse Louis de Chevigné à Chavagnes-en-Paillers, est autorisé à poursuivre son exploitation. La visite est effectuée au titre de la visite **périodique** de l'établissement (tous les 5 ans).

PRESCRIPTIONS
1 - Article - R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (Visites périodiques ou inopinées des ERP)
Effectuer la vérification de la coupure d'urgence électrique présente au niveau de la scène par un technicien compétent, et disposer d'une clé de réarmement à proximité si l'installation en nécessite une.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi que du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Saint Fulgent
- M. le Préventionniste, Centre d'Intervention Principal des Sapeurs-Pompiers de Chavagnes-en-Paillers
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de Secours

Fait à Chavagnes en Paillers
Le Maire,
Franck GRAVELEAU

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS (85) VENDÉE

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
8 oct. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours» accessible par le site Internet www.telerecours.fr